

Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT,

DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 par les rapports intitulés "Modalités d'organisation du Conseil régional en visioconférence" et "Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs